

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation provisoire de la circulation rue du Vieil Armand
n° 12/2025**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2454-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 132-12 à 131-18 ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présentée par la Régie de l'Eau M2A en date du 05.02.2025

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre à l'entreprise EUROVIA de RIXHEIM, mandatée par Mulhouse Alsace Agglomération, service de l'eau à MULHOUSE, d'effectuer en toute sécurité pour les usagers le renouvellement du réseau d'eau dans la rue du Vieil Armand

Considérant que la rue du Vieil Armand a été fermée à la circulation, du 28 octobre 2024 au 1^{er} mars 2025 par arrêté n° 105/2024 daté du 23 octobre 2024,

Considérant que le tronçon entre le n° 25 et le n° 27 était exclu du précédent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Le tronçon situé entre le n° 25 et le n° 27 de la rue du Vieil Armand sera fermé à la circulation du 10.02.2025 au 19.02.2025

Article 2 : DEVIATION

une déviation complémentaire à l'arrêté n° 105/2024 sera mise en place par la rue des Vosges/rue du Vieil Armand pour la période du 10.02.2025 au 19.02.2025

Article 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre ainsi qu'aux riverains.

Article 4 : La société EUROVIA assurera la pose, le maintien, le retrait de la signalisation spécifique qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que la maintenance de la signalisation de fermeture et déviations du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de BOLLWILLER s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA à RIXHEIM
- CEA - Service Routier Mulhouse Direction des Routes, des infrastructures et des Mobilités
- Monsieur le Président de M2A – Pôle Mobilités et Transport - 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9
- Monsieur le Président de l'Union Régionale du Transport d'Alsace, 1 avenue du Général de Gaulle 68390 SAUSHEIM
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du CPI de BOLLWILLER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Sultz

Bollwiller, le 06 février 2025

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Jean-Paul JULIEN', is written over the official seal.

Jean-Paul JULIEN